DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/GM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2026_391
Feuillet n°209

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2026 réglementant les usages de l'au en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Pas-de-Calais,

Considérant l'interdiction ou la restriction stricte d'arrosage des pelouses et des terrains de grand jeux édictée par ledit arrêté préfectoral ;

Considérant que la sécheresse rend le terrain de football Victor Lemoine impraticable ;

Considérant que les conditions climatiques de sécheresse prolongée rendent les pelouses des terrains de sport totalement sèches, dures et fortement fragilisées ;

Considérant que la pratique d'activités sportives (entraînements, matchs) sur un terrain non arrosé et dégradé présente un risque avéré de blessure pour les utilisateurs et accélère la destruction définitive du gazon communal ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
À compter du vendredi 07 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du terrain du stade municipal stade Victor Lemoine sont strictement interdits à toute personne et pour toute activité sportive (compétitions, entraînements, rassemblements)

ARTICLE 2 :
Les clubs sportifs utilisateurs ainsi que l'ensemble des associations de la commune sont tenus de respecter et de faire respecter cette interdiction. Les manifestations et rencontres initialement programmées sur ces installations sont annulées ou reportées.

ARTICLE 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

... / ...

ARTICLE 4 :
Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur le site concerné, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne-sur-Mer et Messieurs les gardiens de Police Municipale de Wimereux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et aux portes du stade et dont ampliation sera transmise :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Président du District Côte d'Opale de Football,
- Monsieur le Président de l'A.S.W.

Fait à Wimereux,
Le 07 août 2026.

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
62930